



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Modalités d'examen du diplôme de comptabilité et gestion (DCG)

Question écrite n° 31381

Texte de la question

M. Jacques Marilossian alerte Mme la ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation, sur les modalités de passage des épreuves du diplôme de comptabilité et de gestion (DCG) pour la session 2020. Des étudiants en DCG interpellent la représentation nationale concernant un problème d'égalité dans les modalités des examens validant leur diplôme. Face à la crise sanitaire qui a fortement perturbé les cours, le ministère a proposé de valider le DCG - qui se déroule en trois ans avec 13 unités d'enseignement (UE) - selon le profil des candidats. Les épreuves écrites ont été remplacées par un examen en contrôle continu en juillet 2020 pour les étudiants inscrits dans un établissement français et susceptibles d'obtenir le DCG cette année. Pour tous les autres candidats, une épreuve écrite est programmée entre le 21 septembre et le 3 octobre 2020. Les candidats concernés sont les candidats libres et ceux inscrits dans une formation, ayant un livret scolaire ou un livret de formation, mais qui ne peuvent obtenir le DCG cette année, car ils ne sont pas susceptibles d'acquérir les 13 UE obligatoires à l'issue de cette session. Or ces candidats concernés par l'examen écrit estiment qu'ils pâtissent de la suspension des cours en présentiel depuis le confinement de mars 2020. Avec la tenue de l'examen écrit six mois après la suspension des cours en présentiel, il y a un risque qu'un grand nombre d'entre eux perdent le rythme et la motivation pour les préparer. Un autre problème est que l'examen écrit a lieu au moment de la reprise des cours pour l'année supérieure, probablement entre fin août 2020 et début septembre 2020. Cela obligerait ces candidats à suivre les cours de la nouvelle année tout en préparant encore l'examen écrit de la précédente année, sans compter qu'ils auront investi de leur temps durant les congés d'été pour réviser. Il existerait enfin une dissonance car certains BTS permettraient d'obtenir des dispenses dans plusieurs UE. Ces BTS bénéficieraient de la validation en contrôle continu, notamment en 2e année - contrairement aux autres étudiants contraints de réaliser l'examen écrit à la rentrée. Conscient que le ministère a dû faire des choix par rapport à la crise sanitaire, il souhaite cependant relayer les inquiétudes de ces étudiants en DCG et savoir si ceux-ci peuvent être rassurés quant à leur évaluation finale.

Texte de la réponse

La session 2020 du DCG est la première issue de la rénovation du diplôme. Le système de validation est particulier puisque le diplôme s'obtient, après délibération d'un jury national, avec un minimum de 10 de moyenne générale à 13 épreuves que le candidat présente dans l'ordre de son choix, sans obligation de s'inscrire dans une formation le préparant au diplôme. Les unités d'enseignement (UE) doivent être validées dans les 7 ans suivant la première présentation au diplôme et, pour chacune d'elles, l'épreuve est organisée une fois par an au niveau académique. Les circonstances exceptionnelles découlant de l'épidémie de COVID-19 et les menaces que cette épidémie faisait peser sur la sécurité des personnels et des candidats empêchaient l'organisation des épreuves du DCG aux dates initialement fixées par l'arrêté du 27 novembre 2019 fixant le calendrier des inscriptions et des épreuves du diplôme de comptabilité et de gestion. Après consultation de la présidente du jury du DCG et du conseil supérieur de l'ordre des experts-comptables, il a été acté l'organisation de la session 2020 de la manière suivante : - pour les étudiants susceptibles de se voir délivrer le DCG au titre de la session 2020, et qui ont donc déjà validé un nombre conséquent d'UE ou ont fait valoir un nombre

important de dispenses d'UE, les épreuves écrites ont été remplacées par un examen en contrôle continu avec une première délibération du jury à la fin du mois de juillet ; - pour les autres candidats, ainsi que pour ceux qui n'obtiendraient pas leur diplôme à l'issue de l'examen en contrôle continu, les épreuves ont donc fait l'objet d'une session d'examen qui s'est ouverte à la fin du mois de septembre. Cette solution permettait ainsi aux candidats de concilier une activité professionnelle cet été et un temps suffisant de préparation des épreuves. Ces modalités sont justifiées par le souci de permettre aux titulaires du DCG de poursuivre leur parcours professionnel, notamment dans le cadre d'une alternance, ou de poursuivre leur parcours d'études dans les meilleures conditions de continuité. Cette exigence implique que, pour les intéressés, la validation des treize UE constitutives du DCG soit acquise au début du mois de septembre 2020, au plus tard. Les étudiants en première et deuxième année du DCG se trouvent dans une situation différente qui, eu égard à l'objet de ces modalités, ne permet pas qu'on leur en accorde le bénéfice. En effet, si le DCG se prépare en trois années d'études, les candidats ne s'inscrivent pas à des années d'études, en vue de leur validation successive, mais aux épreuves correspondant à des unités d'enseignement (UE), qui ne sont pas spécifiquement affectées à une année déterminée. Ainsi, le candidat qui, à l'issue de la première ou de la deuxième année d'études, n'a pas validé une unité d'enseignement, peut se réinscrire à l'épreuve correspondante l'année suivante, l'inscription à une préparation relevant de son seul choix. Par ailleurs, sur les dispenses d'épreuves prévues, au bénéfice des titulaires de certains brevets de technicien supérieur (BTS), par l'arrêté du 14 octobre 2016 modifié fixant la liste des titres et diplômes français ouvrant droit à dispenses d'épreuves du DCG, la circonstance que le diplôme dont la détention y ouvre droit a été obtenu à l'issue d'une session d'examen en contrôle continu n'est pas de nature à remettre en cause leur bien-fondé.

Données clés

Auteur : [M. Jacques Marilossian](#)

Circonscription : Hauts-de-Seine (7^e circonscription) - La République en Marche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 31381

Rubrique : Enseignement supérieur

Ministère interrogé : [Enseignement supérieur, recherche et innovation](#)

Ministère attributaire : [Enseignement supérieur, recherche et innovation](#)

Date(s) clé(e)s

Question publiée au JO le : [28 juillet 2020](#), page 5040

Réponse publiée au JO le : [10 novembre 2020](#), page 8011